

80 COPIE

2801755

**REQUÊTE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPO**

**Déposé au Greffe
le 13 FEV. 2006**

**sous le N° 2801755
RCS N° 03 B 1666**

**A
MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES**

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Benoît TOSTIVINT, Expert-Comptable,

- né à Nantes (44), le 6 août 1968 ;
- demeurant 10 Rue des Folies Chaillou, 44000 Nantes ;
- de nationalité française et résident fiscal en France,

Agissant en qualité de **gérant** de la société **SILOË AVM**, société à responsabilité limitée, au capital social de 30.000 Euros, dont le siège Social est sis 4 Rue de la Petite Baratte, 44300 Nantes, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 450 672 498,

Ayant pour avocat Me Didier BOYENVAL, associé, SELARL « DIDIER BOYENVAL AVOCAT-CONSEIL », société d'avocats au Barreau de Nantes, dont le siège social est 71 Avenue de la Ferrière, 44700 ORVAULT,

au cabinet duquel il élit domicile,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Il exploite, en qualité d'expert-comptable inscrit à l'URSSAF, un fonds en libéral d'expertise-comptable, sous le régime fiscal des B.N.C. - Bénéfices Non-Commerciaux- , sis 4 Rue de la Petite Baratte, 44300 Nantes, pour lequel il est immatriculé à l'URSSAF sous le n° SIRET 432 954 873 00035.

Il envisage très prochainement la mise en société de son activité professionnelle.

Dans ce cadre, Monsieur Benoît TOSTIVINT apportera à la société « SILOË AVM », dont il est associé majoritaire et gérant, ce fonds libéral d'expertise-comptable, dont le principal actif est une clientèle d'entreprises.

~ Fy

Il est précisé que la société « SILOË AVM », dont l'activité est également celle d'expertise-comptable, est une société à responsabilité limitée qui a été notamment constituée et immatriculée en vue de recevoir ce fonds libéral d'expertise comptable.

Cet apport en société entraînera une augmentation du capital social de la société SILOË AVM, avec émission de parts sociales nouvelles, du fait de l'apport en nature du fonds libéral d'expertise-comptable.

La société SILOË AVM modifiera également son objet social par simple adjonction de l'activité de Commissariat aux Comptes.

En application des articles L 223-9 et L 223-33 du Code de commerce et de l'article 25 du décret du 23 mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit être faite au vu d'un rapport établi par un Commissaire aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent, statuant sur requête, et choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du Code de Commerce, ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours et Tribunaux.

La mission de ce Commissaire aux apports sera de vérifier et d'évaluer l'apport en nature de Monsieur Benoît TOSTIVINT à la SARL SILOË AVM, et d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations. ✓

Pour cette opération, il vous est suggéré la désignation de Monsieur Lionel DURAND, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du Code de Commerce, exerçant 45 Boulevard de la Fraternité, 44100 NANTES.

Il apparaît opportun de préciser présentement que Monsieur Lionel DURAND n'est pas l'Expert-Comptable en charge des comptes de la SARL SILOË AVM, ni des comptes professionnels BNC de Monsieur Benoît TOSTIVINT.

✓ (P)

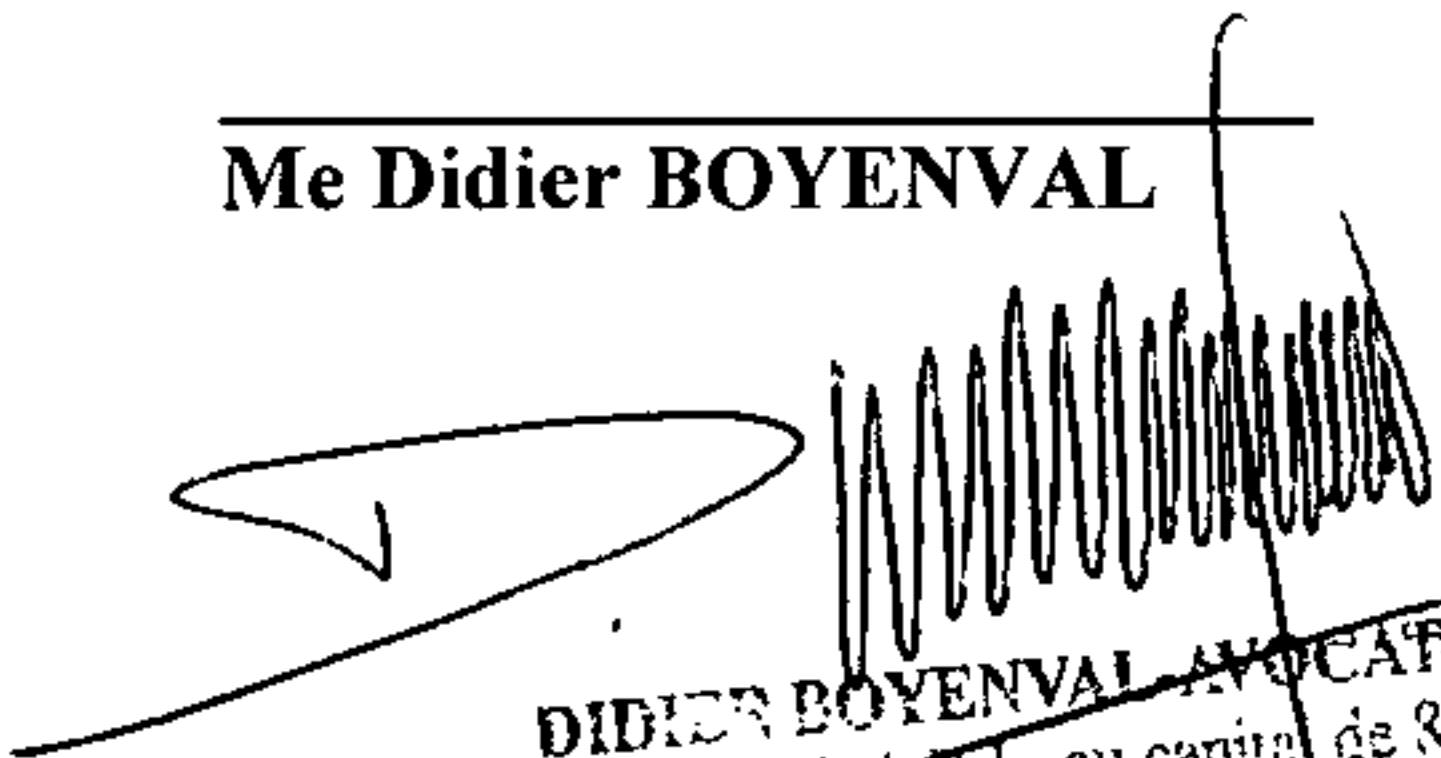
PAR CES MOTIFS

C'est pourquoi le Requérant a l'honneur de vous demander de :

- **DESIGNER** Monsieur Lionel DURAND, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du Code de Commerce, exerçant 45 Boulevard de la Fraternité, 44100 NANTES, en qualité de Commissaire aux Apports ;
- **LUI DONNER MISSION** d'apprécier, de vérifier et d'évaluer l'apport en nature du fonds libéral d'expertise-comptable de Monsieur Benoît à la société SILOË AVM. ;
- de ces évaluations, constatations et avis, **ETABLIR** un rapport, qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes dans le délai prescrit par la loi et soumis aux décisions de la collectivité des associés de la société SILOË AVM.

Fait à NANTES
Le 29 janvier 2008

Me Didier BOYENVAL



DIDIER BOYENVAL AVOCAT-CONSEIL
S.E.I. A.R.L. au capital de 8.000 €
71 Avenue de la Ferrière - 44700 ORVAULT
RCS NANTES 466405198
Tél : 02 51 62 47 90
Fax : 02 40 59 13 45

ORDONNANCE

Nous, Philippe THIBAUT, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté de Maître Frédéric BARBIN, Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L 223-9 et L 223-33 du Code de Commerce,

Vu l'article 25 du décret du 23 mars 1967,

Désignons Monsieur Lionel DURAND, 45, boulevard de la Fraternité 44100 NANTES, en qualité de Commissaire aux Apports avec pour mission d'apprécier, de vérifier et d'évaluer l'apport en nature du fonds libéral d'expertise-comptable de Monsieur Benoît à la Société SILOË AVM et de ces évaluations, constatations et avis, établir un rapport, qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES dans le délai prescrit par la loi et soumis aux décisions de la collectivité des associés de la Société SILOË AVM ;

NANTES, le 6 février 1968

Le Greffier,
Frédéric BARBIN

Le Président,
Philippe THIBAUT

